

PROJET D'UNIFICATION DES DEUX ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE DES ARTISTES AUTEURS

Réponses de La Maison des Artistes aux communiqués diffusés en réaction à l'appel à signature

REPONSE A LA FRAAP – FEDERATION DES RESEAUX ET DES ASSOCIATION D'ARTISTES PLASTICIENS, LE 2 AVRIL

FRAAP : Faut-il signer la pétition de l'association La Maison des artistes ?

Ni l'association La Maison des artistes, ni le régime spécifique de Sécurité Sociale des artistes auteurs ne sont en danger. La pétition de l'association La Maison des artistes entretient volontairement le quiproquo entre ses activités associatives et la gestion de la sécurité sociale dont elle n'a pas la charge.

MdA : Il n'y a ni quiproquo, ni confusion, sauf quand vous distillez une information tronquée qui sème ainsi le doute. La majorité de nos collègues artistes auteurs appréhendent très bien la particularité structurelle de La Maison des Artistes. Structuration dont la compréhension est à la portée de tous. (voir notre site internet)

La Maison des Artistes est une association créée en 1952, qui a été agréée par l'Etat en 1964 puis en 1975, pour la gestion des assurances sociales des artistes auteurs des arts graphiques et plastiques.

La Maison des Artistes est composée de deux établissements, considérés d'ailleurs par les services de l'URSSAF comme :

- un établissement principal : le siège social de La Maison des Artistes situé 11 rue Berryer 75008 PARIS

- un établissement secondaire (gestionnaire et collecteur) : les services de sécurité sociale de La Maison des Artistes situé 60 rue du Faubourg Poissonnière 75010 PARIS
Vous savez très bien que l'arborescence structurelle de La Maison des Artistes est ainsi faite et en continuant à nier intentionnellement cet aspect juridique, c'est votre structure qui trompe ainsi les artistes auteurs et non La Maison des Artistes.

Vous ne pouvez pas affirmer qu'il n'y a pas de lien entre l'association et les services de sécurité sociale, puisque c'est La Maison des Artistes en tant qu'association qui a juridiquement la charge de la gestion des assurances sociales des artistes auteurs des arts graphiques et plastiques comme le prévoit le code de la sécurité sociale qui stipule que les organismes agréés peuvent être des associations régies par la Loi de 1901.

FRAAP : Notre réseau associatif tient de prime abord à rassurer ceux qui s'inquiètent de la disparition de l'association La Maison des artistes. Comme toute association en France, l'association La Maison des artistes est protégée par la loi 1901, la liberté d'association (le droit de constituer, d'adhérer et de refuser d'adhérer à une association) a été constitutionnalisée par la Décision du Conseil constitutionnel français du 16 juillet 1971 et lui confère le statut de Principe fondamental reconnu par les lois de la République.

L'association La Maison des artistes pourra donc librement continuer ses activités habituelles comme toute association en France, et ce, quelques soient les réformes présentes ou à venir du régime de sécurité sociale des artistes auteurs.

MdA : L'inquiétude de certains membres de votre réseau associatif est tout à fait justifiée. Il est normal qu'ils s'interrogent sur les conséquences d'un éventuel retrait de l'agrément et invoquer la protection de la Loi de 1901, ne préserve pas La Maison des Artistes dans ses actions quotidiennes de défense des intérêts des artistes auteurs (respect des obligations sociales et fiscales, interventions auprès des services de l'Etat, des services sociaux et fiscaux, aides aux collègues en difficulté, etc.).

FRAAP : Beaucoup de diffuseurs et d'artistes confondent l'association La Maison des artistes avec la MDASS (Maison Des Artistes - sécurité sociale).

Vous entretenez cette idée de "confusion", alors que La Maison des Artistes s'applique au quotidien à énoncer sa réalité structurelle et que ses interlocuteurs comprennent tout à fait son fonctionnement.

FRAAP : Dans le langage courant, la plupart des personnes concernées parle de la "MDA", sans distinction, ce qui induit des quiproquos problématiques depuis longtemps : L'association La Maison des artistes a ses propres missions, la gestion de la sécurité sociale n'en fait pas partie.

FAUX, c'est La Maison des Artistes en tant qu'association qui est agréée par l'Etat pour la gestion des assurances sociales des artistes auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques.

Par conséquent, la gestion de la sécurité sociale est une des missions de la structure La Maison des Artistes. Vous le savez...

FRAAP : L'association La Maison des artistes est régie par loi 1901, la gestion de la sécurité sociale est régie par le code de la sécurité sociale.

MdA : FAUX, c'est La Maison des Artistes, de par son agrément, qui est en charge de la gestion des assurances sociales des artistes auteurs des arts graphiques et plastiques comme le prévoit le code de la sécurité sociale qui stipule que les organismes agréés peuvent être des associations régies par la Loi de 1901. Vous le savez...

FRAAP : L'adhésion à une association est volontaire, la cotisation au régime de sécurité sociale est obligatoire.

La sécurité sociale des artistes auteurs qui relèvent de la branche des arts graphiques et plastiques est gérée par la MDASS dont le Conseil d'administration est élu par les artistes affiliés au régime. Le bureau de l'association La Maison des artistes, lui, est bien sûr élu par les adhérents de cette association.

MdA : FAUX, le conseil d'administration de La Maison des Artistes n'a aucune existence juridique hors de l'agrément confié par l'Etat à l'Association La Maison des Artistes.

Le conseil d'administration et les services de sécurité sociale ne fonctionnent juridiquement que par la délégation (même "de fait") qui leur est octroyée par le président de La Maison des Artistes responsable de l'ensemble de la structure vis à vis de la Loi et des pouvoirs publics.

Délégation du président de La Maison des Artistes pour la gestion des services au directeur et pour veiller au bon fonctionnement des dits services au président du conseil d'administration.

Par conséquent, le conseil d'administration et sa présidence, seuls, n'ont aucune existence juridique. Vous le savez...

FRAAP : Le président de l'association La Maison des artistes est Rémy Aron, la Présidente du Conseil d'administration de la MDASS est Irène Ruszniewski soutenue par une liste unie des organisations professionnelles des arts visuels (AFD, CAAP, SNAPcgt, SNSP, UNPI, UPP).

L'attestation d'assujettissement ou d'affiliation envoyée annuellement par la MDASS permet à tous les artistes identifiés d'entrer gratuitement dans les musées publics mais certains

artistes continuent de croire qu'il est nécessaire de présenter la carte d'adhérent de L'association "La Maison des artistes".

L'un des bienfaits attendue de la réforme envisagée est d'enfin lever cette confusion récurrente entre l'association MDA et la MDA-Sécurité sociale.

Un organisme de sécurité sociale doit clairement pouvoir être identifié par les assurés concernés. Le fait que ce ne soit pas le cas aujourd'hui fait partie d'un dysfonctionnement permanent de la MDA - Sécurité Sociale.

Le souci de l'intérêt général aurait du conduire cet organisme de sécurité sociale à clarifier les choses depuis longtemps.

Ni l'association La Maison des artistes, ni le régime spécifique des artistes auteurs ne sont en danger.

À travers sa pétition, nous sommes au regret de constater que l'association La Maison des artistes ne défend ni l'intérêt général des artistes, ni l'amélioration de leur régime spécifique de sécurité sociale mais exclusivement ses propres intérêt privés.

MdA : FAUX, quoique que vous en pensiez, par son appel à signature, La Maison des Artistes défend l'intérêt général des artistes auteurs et leur régime de sécurité sociale. Car à travers ce projet de regroupement des services de La Maison des Artistes et ceux de l'AGESSA dans l'objectif de créer une caisse du régime des artistes auteurs c'est non seulement les missions d'intérêt général de l'association La Maison des Artistes mais aussi sa mission de sécurité sociale qui sont indirectement à moyen terme en danger.

Ce qui est démontré clairement dans cet appel à signature et son lien hypertexte "analyse de la création d'une caisse".

Libre à vous de croire ou de faire croire à vos adhérents que les services de l'Etat (DGCA et DSS) sont dignes de confiance, mais par expérience, nous savons tous que les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent et que le "marbre" de la Loi peut se révéler très friable...

Pour notre part, nous ne pouvons pas leur faire confiance lorsqu'ils nous promettent la préservation du régime des artistes auteurs dans la réalité de la pérennité d'une caisse.

FRAAP : En demandant aux artistes de signer une pétition pour que "la maison des artistes développe sa mission de sécurité sociale", l'association La Maison des artistes entretient sciemment le quiproquo entre ses activités associatives et la gestion de la sécurité sociale dont elle n'a pas la charge.

MdA : FAUX, Il n'y a pas de quiproquo entre les missions associatives de La Maison des Artistes et sa mission de sécurité sociale, puisque La Maison des Artistes est une entité juridique à part entière agréée par l'Etat pour gérer la sécurité sociale des artistes auteurs des arts visuels graphiques et plastiques.

C'est La Maison des Artistes qui, agréée par l'Etat, est en charge de la gestion des assurances sociales des artistes auteurs des arts graphiques et plastiques comme le prévoit le code de la sécurité sociale qui stipule que les organismes agréés peuvent être des associations régies par la Loi de 1901. Vous niez intentionnellement une réalité juridique

FRAAP : Tromper ainsi les artistes et leurs diffuseurs est indigne. In fine, l'association La Maison des artistes milite pour le maintien d'une confusion qui lui rapporte des avantages indus, ce qui n'est évidemment pas défendable. Le fait qu'une association d'artistes lance une telle campagne de désinformation est une honte pour l'ensemble de notre secteur.

MdA : C'est votre structure qui trompe les artistes auteurs et leurs diffuseurs et non La Maison des Artistes Vous interprétez depuis des années une réalité dans l'objectif de jeter le discrédit sur l'association La Maison des Artistes.

La Maison des Artistes ne perçoit aucune aide publique de fonctionnement et ne bénéficie d'aucun avantage, contrairement à vous qui percevez des subsides du Ministère de la Culture, du Fonds de Développement Vie Associative (Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative) et du CR d'Ile de France. Ce sont vos accusations qui sont indignes, indéfendables et honteuses.